



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le 21 octobre 2025

DREAL - Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale

Le directeur régional

à

[ae.dreal-occitanie@developpement-durable.-
gouv.fr](mailto:ae.dreal-occitanie@developpement-durable.-gouv.fr)

Nom pétitionnaire Prénom péti-
tionnaire

Numéro rue

code postal ville

Téléphone : 05 67 63 24 78

Examen au cas par cas
Numéro d'enregistrement de la demande : 7372 Maître d'ouvrage : TSE Projet : projet solaire de Mirandol-Bourgnounac Localisation : Mirandol-Bourgnounac date de réception du dossier : 17/10/2025

Objet : Demande de pièces complémentaires

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant votre projet référencé ci-dessus.

À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier. Aussi, en application des dispositions de l'article R. 122-3-1 II du Code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir procéder aux compléments suivants :

- 6. Évaluation des sensibilités, incidences et mesures environnementales :
 - indiquer la surface des panneaux qui s'implante sur des zones humides ; évaluer les incidences environnementales de la réalisation du projet sur les zones humides durant la phase de travaux ; en fonction des conclusions prévoir le cas échéant des mesures complémentaires,
 - la période de réalisation des travaux d'enfouissement des câbles électriques, de mouvements de terrain, d'ancrage des structures solaires, roulages des engins est aujourd'hui trop large pour le pas impacter les zones humides, une

adaptation de la mesure MR4 doit être proposée pour parvenir à des impacts résiduels faibles ;

- compléter la note environnementale caractérisant le niveau des impacts bruts attendus pour les espèces d'oiseaux nicheuses des milieux ouverts ; compléter les mesures d'évitement et de réduction pour minimiser le dérangement et le risque de mortalité pour ces espèces ;
- décrire et évaluer les incidences qui seront générées par le débroussaillage pour la faune ; préciser les mesures d'évitement et de réduction complémentaire à mettre en œuvre pour parvenir à des incidences résiduelles faibles ;
- compléter l'argumentation sur le niveau retenu des impacts paysagers du projet des différents points de vue entrant en covisibilité avec le parc PV ; compléter les mesures de réduction d'impact par la mise en œuvre de plantation afin de permettre une meilleure intégration du projet dans son environnement proche (voie communale de Louberquet, habitations isolées de « *Louberquet* ») ;
- proposer des habitats de substitution aux amphibiens et aux reptiles une fois que les travaux lourds seront terminés pour s'assurer du maintien des populations (afin de parvenir à ces incidences résiduelles faibles) ;

Ces pièces complémentaires doivent être transmises via votre portail pétitionnaire.

Je vous précise que le délai d'instruction de 35 jours imparti à l'autorité environnementale pour rendre la décision de soumission ou de dispense à étude d'impact, est suspendu. Ce dernier débutera le jour de la réception de votre dossier complet.